



Communiqué de presse

Les délégué-e-s à l'égalité sont des partenaires clés pour l'égalité femmes-hommes au travail

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur pour nos sociétés. Il est primordial de garantir à tous salarié-e-s les mêmes possibilités d'évolution de carrière et de développer une réelle égalité des chances et de traitement à tous les niveaux. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un élément essentiel de la dynamique professionnelle et de la mixité des emplois, indispensables à un développement socio-économique sain de notre société.

Les délégué-e-s à l'égalité ont pour mission de garantir un accès équitable à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle. Ils veillent également à protéger les salarié-e-s contre le harcèlement sexuel. Pour mener à bien leur mission, les délégué-e-s à l'égalité obtiennent un crédit d'heures spécifique qui est fonction de la taille de l'entreprise et disposent de deux demi-journées de congé-formation par année, non imputable sur leur congé annuel de récréation.

La Chambre des salariés, en collaboration avec le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, propose un guide pratique pour accompagner les délégué-e-s à l'égalité dans l'exercice de leurs missions.

Ce guide didactique et bilingue (FR et DE) intitulé : « Égalité au travail- Guide pratique pour les délégué-e-s à l'égalité » vient d'être publié et peut être téléchargé gratuitement sur le site de la CSL ou celui du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Lors de la conférence de presse commune pour présenter le guide, la ministre Taina Bofferding a insisté sur le fait que « l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle. Elle crée du lien, assure un système équitable dans lequel toutes et tous peuvent s'épanouir et se développer. Elle valorise les compétences de l'individu et nous pousse collectivement à dépasser les stéréotypes. Notre objectif est clair : Nous voulons que l'égalité soit vécue à tous les niveaux, et notamment dans les entreprises pour assurer le bien-être des salarié-e-s ».

La présidente de la CSL, Nora Back, a conclu que « la prise de conscience progressive des enjeux d'inégalités dans le monde du travail doit mobiliser tou-te-s les salarié-e-s et de prime abord les chef-fe-s d'entreprise ou les directions elles-mêmes. Les délégué-e-s à l'égalité peuvent les aider à repenser l'espace de travail pour faire face aux différentes problématiques liées au genre. » Nora Back a également insisté que la conclusion de conventions collectives est généralement reconnue comme un bon moyen pour endiguer les inégalités entre femmes et hommes.

Luxembourg le 27.10.2021

Contacts : communication@csl.lu / communication@mega.etat.lu

Liens utiles :

- www.csl.lu
- www.mega.public.lu
- <https://actionspositives.lu/>
- Publication : [Égalité au travail- Guide pratique pour les délégué-e-s à l'égalité](#)
- Publikation: [Gleichstellung am Arbeitsplatz - Praktischer Leitfaden für Gleichstellungsdelegierte](#)
- [Quality of work : Enquête annuelle sur les conditions de travail et la qualité de travail au Luxembourg](#) où la CSL prête particulièrement attention sur l'évolution et les différences entre les femmes et les hommes